



CLAUSE D'INSERTION SOCIALE

dans les marchés publics du Département de Maine-et-Loire

LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS ET L'INSERTION

L'article 14 du Code des marchés publics permet d'inclure une clause sociale dans le cahier des charges d'un marché pour **promouvoir l'emploi de personnes en difficulté d'insertion professionnelle**.

Quels marchés ?

Pour inclure une clause de promotion de l'emploi, le maître d'ouvrage prend en considération **l'objet, la durée, la technicité, le volume de la masse salariale et le montant du marché**.

Quelle obligation pour l'entreprise ?

Pour être recevable, l'offre de l'entreprise doit prendre en compte cette exigence sociale et **consacrer un pourcentage du temps de travail à un public en fragilité économique**.

Le respect de cette clause est une condition de la conformité de l'offre.

NB : Pour être attributaire du marché, l'entreprise ne peut pas faire valoir ses performances passées en matière d'insertion.



Quel public concerné ?

Les allocataires du RSA

Les demandeurs d'emploi de longue durée

Les travailleurs handicapés

Les jeunes de moins de 26 ans peu ou pas qualifiés...

Quels modes de recrutement possibles ?

Emploi direct

- » CDD
- » CDI
- » Contrats aidés
- » Contrats en alternance
- » Etc..

Mise à disposition

- » Entreprises de travail temporaire
- » Entreprises de travail temporaire d'insertion
- » Associations intermédiaires
- » Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)

Sous-traitance ou co-traitance

- » Structures d'insertion par l'activité économique
 - Ateliers / Chantiers d'insertion
 - Entreprises d'insertion

LE SERVICE INSERTION DU CONSEIL GÉNÉRAL, VOTRE INTERLOCUTEUR POUR

vous informer et vous conseiller sur les diverses modalités d'exécution de la clause,

vous apporter une aide dans la recherche de candidats correspondant aux profils que vous recherchez,

assurer un suivi et un contrôle des heures d'insertion à réaliser.

Pour tout contact

Blandine MANCEAU

Service insertion

11 rue Jean Bodin - 49100 ANGERS

Tél. 02 41 25 38 54 - Fax : 02 41 25 38 55

b.manceau@cg49.fr